



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUIDE

SUR LES PREMIERES AFFECTATIONS

**Candidats admis au concours commun
d'agents administratifs stagiaires des
finances publiques**



FEVRIER 2017



**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**

Vous venez d'être admis(e) au concours commun d'agent administratif des finances publiques et appelé(e) à l'activité au sein de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), et je vous en félicite.

Je vous invite à consulter le site www.economie.gouv.fr/recrutement qui présente les missions et les métiers, nombreux et variés, que vous pourrez exercer au sein de la DGFIP.

Vous pourrez constater que notre administration a en charge des missions essentielles pour la collectivité nationale et les collectivités locales, à savoir :

- ◆ **des missions fiscales**, notamment celles de calcul, du recouvrement et du contrôle de l'impôt ;
- ◆ **des missions foncières**, dont le calcul des impôts locaux et les formalités d'enregistrement et de publicité foncière ;
- ◆ **des missions de gestion publique**, telles que la tenue de la comptabilité, le recouvrement des recettes non fiscales et le paiement des dépenses de l'État ou des collectivités territoriales et des organismes publics, ainsi que la gestion des propriétés de l'État.

Le stage de formation initiale d'une durée de 12 mois sera pour vous l'occasion de mieux découvrir notre direction et de vous former à nos missions. Vous serez destinataire d'un livret d'accueil qui vous sera remis par l'École nationale des finances publiques (ENFIP).

A l'issue de votre période de stage, votre titularisation sera prononcée, après avis favorable de la commission administrative paritaire, si votre manière de servir est satisfaisante.

Dans l'immédiat, le service des ressources humaines de la DGFIP doit fixer le lieu de votre première installation. Dans cette perspective, vous êtes invité(e) à émettre des vœux sur vos préférences d'affectation.

Dès lors que vous venez d'être appelé(e) à l'activité, **vous devez souscrire une demande de première affectation.**

Ce guide a été conçu pour vous aider à remplir votre demande.

Je vous souhaite une bonne installation dans votre direction d'affectation ainsi qu'une bonne réussite dans votre vie professionnelle.

L'administrateur des finances publiques
chef du Bureau RH 2A,

Emmanuel GAILLARDON

SOMMAIRE

| | Page |
|--|-------|
| I MODALITES D'AFFECTION DES AGENTS ADMINISTRATIFS STAGIAIRES | 4-5 |
| I.1. Cas des lauréats du concours interne | |
| I.2. Cas des lauréats du concours externe | |
| II MODALITES D' EXAMEN DES DEMANDES DE PREMIERE AFFECTION | 6-12 |
| II.1. Classement des demandes | 6 |
| II.2. Bonifications pour enfant(s) à charge | 6 |
| II.3. Motifs prioritaires | 7-11 |
| II.3.1. Priorité pour rapprochement | 7-10 |
| II.3.2. Priorité pour handicap | 11 |
| II.4. Traitement particulier des affectations dans un DOM | 11-12 |
| II.5. Sursis d'installation | 12 |
| III REDACTION DE LA DEMANDE DE PREMIERE AFFECTION | 13 |
| IV DEROULEMENT ET CALENDRIER DES OPERATIONS | 14 |
| V COMPLEMENTS D'INFORMATIONS | 15-21 |
| V.1. Lexique | 15 |
| V.2. Liste des organisations syndicales | 16 |
| V.3. Vos différents interlocuteurs | 17 |
| <i>Annexe 1 : Demande de première affectation (n° 157 et intercalaire n°157-I)</i> | 18-20 |
| <i>Annexe 2 : Déclaration des agents satisfaits</i> | 21 |

Les mots et expressions en italique font l'objet d'une définition dans le lexique § V.1.

Les agents administratifs stagiaires peuvent exercer l'ensemble des missions dévolues aux agents de leur catégorie, tant sur les métiers relevant de la gestion fiscale que ceux relevant de la gestion publique.

L'affectation d'un agent administratif est composée de 3 niveaux :

- **une direction territoriale** (ce qui correspond en général à un département) **ou une direction spécialisée** (exemples : Direction des Grandes Entreprises, Direction interrégionale des Services Informatiques, Direction Nationale des Interventions Domaniales...cf liste des directions et des RAN rattachées à ces directions jointe au courriel) ;
- **une RAN** *c'est-à-dire une résidence d'affectation nationale* (zone géographique au sein de la direction d'affectation) **ou sans RAN** ;
- **et une mission/structure** (domaine d'activité ou métier) **ou ALD** (*à la disposition*), selon les modalités suivantes et en fonction des possibilités d'apports.

I.1. CAS DES LAUREATS ISSUS DU CONCOURS INTERNE

Vous êtes tenus d'exercer vos fonctions au sein de votre 1ère affectation pendant une durée minimale de 3 ans avant de pouvoir solliciter une mutation.

Toutefois, cette durée minimale de séjour de 3 ans ne s'applique pas aux agents reconnus prioritaires au titre du rapprochement afin de prendre en compte les situations personnelles et familiales. Dans ce cas, le délai de séjour au sein de votre 1ère affectation est réduit à 1 an (cf II.3).

Lauréat du concours interne et appelé à l'activité le 12 juin 2017, votre affectation, en qualité de stagiaire, s'effectue dans le cadre du mouvement national de mutation des agents administratifs titulaires.

Dans ce cadre, il est tenu compte des préférences ou vœux géographiques que vous aurez exprimés dans votre demande de 1ère affectation, de votre situation prioritaire le cas échéant, et sur la base de votre ancienneté administrative calculée en fonction des services antérieurs accomplis. En outre, vous pouvez bénéficier d'une bonification d'ancienneté de 6 mois par enfant à charge (cf II).

Vos modalités d'affectation sont les suivantes :

→ **soit à la résidence d'affectation nationale (RAN) et sur l'une des deux missions/structures (ou domaine d'activités)** ; gestion fiscale ou gestion des comptes publics.

Votre affectation sur l'un des services de la RAN de votre direction d'arrivée est ensuite précisée dans le cadre du mouvement local organisé au sein de votre direction. A titre d'exemples, les services locaux auxquels vous pouvez avoir accès sont les suivants ;

- gestion fiscale (GESFI) : services des impôts des particuliers (SIP), services des impôts des entreprises (SIE), trésorerie impôts, trésorerie amendes, pôle de recouvrement spécialisé (PRS), services de direction ...

- gestion des comptes publics (GCPUB) : trésorerie mixte, trésorerie secteur public local, trésorerie gestion hospitalière, trésorerie OPHLM, paierie départementale, paierie régionale, services de direction...

Exemple : dans le cadre du **mouvement national**, vous obtenez une affectation à la **Direction Départementale des Finances Publiques du VAL D'OISE - RAN de CERGY - Mission/structure GESFI**.

Dans ce cadre, à titre d'exemples, les services locaux auxquels vous pouvez avoir accès sont les suivants : service des impôts des particuliers (SIP), service des impôts des entreprises (SIE), pôle de recouvrement spécialisé, service de publicité foncière, centre des impôts fonciers, services de direction.

Le **mouvement local** peut vous attribuer une affectation dans l'un des services des impôts des particuliers de la *RAN* de Cergy, qui en comporte plusieurs.

Si dans le cadre du mouvement national, vous obtenez une affectation sur la *RAN* de Cergy et la mission/structure GCPUB, les services locaux auxquels vous pourriez avoir accès sont, à titre d'exemples, les suivants : trésorerie secteur public local, trésorerie hospitalière, paierie départementale et peuvent se situer dans l'une des 4 communes rattachées à la *RAN* de Cergy, à savoir les communes de Beaumont sur Oise, L'Isle Adam, Magny en Vexin et Marines.

→ **soit à la résidence d'affectation nationale, à la disposition du directeur (RAN ALD) :**

Dans ce cas, votre poste de travail est fixé par le directeur local sur l'un des services de la *RAN*.

→ **soit sans résidence d'affectation nationale, à la disposition du directeur (département ALD)**

Dans ce cas, votre poste de travail sur l'un des services de l'une quelconque des *résidences d'affectation nationale (RAN)* de la direction d'affectation est fixé par le directeur local.

Remarque : si votre affectation est prononcée au titre de la **priorité pour rapprochement (cf II.3.1)**, elle se traduit par une affectation « sans résidence - à la disposition du directeur (ALD) » .

Précision: Si votre affectation est prononcée dans une **direction spécialisée** (exemples : Direction Nationale des Enquêtes Fiscales, Direction des Résidents à l'Etranger et des Services Généraux...), elle est déterminée précisément dès votre nomination.

I.2. CAS DES LAUREATS ISSUS DU CONCOURS EXTERNE

Vous êtes tenus d'exercer vos fonctions au sein de votre 1ère affectation pendant une durée minimale de 3 ans avant de pouvoir solliciter une mutation.

Toutefois, cette durée minimale de séjour de 3 ans ne s'applique pas aux agents reconnus prioritaires au titre du rapprochement afin de prendre en compte les situations personnelles et familiales. Dans ce cas, le délai de séjour au sein de votre 1ère affectation est réduit à 1 an (cf II.3).

Lauréat du concours externe, votre affectation, en qualité de stagiaire, s'effectue dans le cadre d'un mouvement dédié, élaboré au niveau national par la direction générale. Vous serez affecté sur des vacances d'emplois observées après le mouvement général de mutation des titulaires, en fonction des priorités de comblement des vacances décidées par l'administration.

Dans le cadre de votre affectation, il est tenu compte de votre rang de classement au concours, lequel est éventuellement bonifié si vous avez des enfants à charge. Chaque enfant à charge donnera droit à une bonification fictive de votre rang de classement au concours, à raison de 5 % du nombre total de stagiaires externes appelés à la même date (cf exemple page 6, II.2).

Votre affectation nationale sera prononcée en fonction des préférences ou vœux géographiques que vous aurez exprimés dans votre demande de 1ère affectation et de votre situation prioritaire, le cas échéant.

Vos modalités d'affectation sont les suivantes :

→ **soit à la résidence d'affectation nationale, à la disposition du directeur (RAN ALD) :**

Dans ce cas, votre poste de travail est fixé par le directeur local sur l'un des services de la RAN.

→ **soit sans résidence d'affectation nationale, à la disposition du directeur (département ALD) :**

Dans ce cas, votre poste de travail sur l'une quelconque des *résidences d'affectation nationale (RAN)* de la direction d'affectation est fixé par le directeur local.

Remarque : si votre affectation est prononcée au titre de la priorité pour rapprochement (cf II.3.1), elle se traduit par une affectation « sans résidence – à la disposition du directeur (ALD) ».

Précision : Si votre affectation est prononcée dans une **direction spécialisée** (exemple : Direction Nationale des Interventions Domaniales...), elle est déterminée précisément dès votre nomination.

II - MODALITES D'EXAMEN DES DEMANDES DE PREMIERE AFFECTATION

II.1. CLASSEMENT DES DEMANDES

L'examen et le classement des demandes de 1^{ère} affectation sont effectués, en distinguant d'une part les lauréats issus du concours interne et, d'autre part, les lauréats issus du concours externe. Afin de déterminer votre affectation géographique, une bonification pour enfant(s) à charge et des priorités peuvent vous être accordées, le cas échéant.

II.2. BONIFICATIONS POUR ENFANT(S) A CHARGE

Si vous êtes lauréat(e) du concours interne appelé(e) à l'activité le 12 juin 2017, votre affectation nationale dans les services de la DGFIP s'effectue dans le cadre du mouvement national de mutation des agents administratifs titulaires, élaboré au niveau national par la direction générale, en fonction des préférences géographiques que vous aurez exprimées, de votre situation prioritaire le cas échéant (cf II.3) et sur la base de votre ancienneté administrative calculée en fonction des services antérieurs accomplis. Vous pouvez bénéficier d'une bonification d'ancienneté de 6 mois par enfant à charge (cf II.3.1 pour les pièces justificatives à produire).

Si vous êtes lauréat(e) du concours externe appelé à l'activité le 12 juin 2017, votre affectation nationale dans les services de la DGFIP s'effectue sur la base de votre rang de classement au concours, éventuellement bonifié pour tenir compte des enfants à charge. Ainsi, la bonification de classement est égale, pour chaque enfant à charge, à 5% du nombre total de lauréats du concours externe appelés à l'activité à une même date.

Exemple : si vous faites partie d'une promotion de 1500 lauréats, issus du concours externe, appelés à l'activité à une même date, et si vous avez deux enfants à charge, votre demande sera classée avec une bonification de 150 places par rapport à votre rang de classement obtenu au concours (soit un gain de 75 places par enfant à charge).

Pour tous les lauréats, votre situation familiale est appréciée à la date limite fixée pour le renvoi du dossier et doit être justifiée par les pièces suivantes :

→ copie du livret de famille,

→ toute pièce justifiant de la qualité d'enfant(s) à charge ;

Sont considérés comme enfant(s) à charge (situation appréciée à la date limite fixée pour le renvoi du dossier) les enfants de :

- moins de 16 ans,
- ou moins de 20 ans s'ils sont sans emploi, en apprentissage, en stage de formation professionnelle, étudiants, titulaires de l'allocation d'éducation spéciale et si leur rémunération est inférieure à 55 % du SMIC mensuel,
- ou sans limite d'âge s'ils sont handicapés.

II.3. MOTIFS PRIORITAIRES

Vous pouvez bénéficier d'une priorité pour les motifs suivants :

II.3.1. Priorité pour rapprochement

- **Rapprochement du conjoint, du partenaire de pacs ou du concubin :**

Vous pouvez bénéficier de cette priorité si vous êtes séparé(e) de votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin en raison de son activité professionnelle.

- la priorité concerne le département d'exercice de la profession du conjoint, partenaire de pacs ou concubin.
- toutefois, si la résidence de la famille est située dans un département limitrophe du département d'exercice de la profession du conjoint, partenaire de pacs ou concubin, **vous avez la possibilité d'opter pour l'un ou l'autre de ces 2 départements.**

- **Rapprochement d'un soutien de famille :**

Vous pouvez bénéficier de cette priorité si :

- **vous êtes célibataire, veuf(ve), séparé(e) ou divorcé(e)**
- **et avez un ou plusieurs enfants à charge.**

Si vous remplissez ces 2 conditions, vous pouvez vous rapprocher du lieu de résidence d'un **soutien de famille susceptible de vous apporter une aide matérielle ou morale**. Vous pouvez solliciter le rapprochement auprès de vos ascendants (père, mère, grand-père, grand-mère), vos descendants, vos frères ou sœurs, ou encore les ascendants de l'enfant à charge.

Précision : ce rapprochement correspond au cas où vous avez besoin d'un soutien. Il ne s'applique pas aux situations où vous constituez le soutien auprès d'un tiers (par exemple, aide d'un parent âgé).

- **Rapprochement du lieu de résidence des enfants en cas de divorce ou de séparation :**

Vous pouvez bénéficier de cette priorité si :

- **vous êtes divorcé(e) ou séparé(e)**
- **et avez un ou plusieurs enfants pour lesquels vous avez obtenu un droit de visite.**

Si vous remplissez ces 2 conditions, vous pouvez alors vous rapprocher de votre ex-conjoint qui a obtenu la garde de votre ou vos enfant(s).

La priorité porte sur le département de scolarisation ou de résidence des enfants.

Si vous invoquez un de ces types de rapprochement, vous devez impérativement produire, à l'appui de votre demande de 1ère affectation, les pièces justificatives énumérées pages 9 et 10. A défaut, le bénéfice de la priorité ne pourra pas vous être accordé.

Ces affectations prioritaires pour rapprochement sont réalisées par département, après examen des demandes de mutation des agents titulaires de votre catégorie, et sous réserve des possibilités d'apports déterminées pour chaque département. **Dès lors, le fait de bénéficier d'une situation prioritaire ne signifie pas que vous serez systématiquement affecté(e) dans le département demandé :**

- soit parce que vous pouvez être primé(e) par un autre stagiaire également prioritaire et mieux classé que vous,
- soit parce qu'aucun poste n'est ouvert sur le département pour lequel vous bénéficiez d'une priorité.

Pour bénéficier d'une priorité, des justificatifs récents de votre situation sont demandés, d'une part, ceux concernant l'activité professionnelle de votre conjoint et d'autre part, ceux relatifs à votre situation familiale.

Pour exprimer votre priorité, vous devez remplir la case correspondante sur la demande de 1^{ère} affectation.

Si les justificatifs ne sont pas valides, vous ne pourrez bénéficier d'aucune priorité d'affectation.

Vous trouverez ci-après la liste des justificatifs à laquelle vous devrez vous référer en établissant votre demande de 1^{ère} affectation.

Les pièces justificatives doivent être obligatoirement jointes à l'appui de votre demande d'affectation (formulaires joints en annexes).

Vous trouverez, ci-dessous, un tableau récapitulatif de la priorité pour rapprochement :

| | Justificatif de situation familiale | Justificatif de travail du conjoint | Justificatif de domicile commun | Justificatif de domicile d'un soutien de famille | Justificatif de résidence des enfants |
|--|--|--|--|---|--|
| Je suis marié(e) et demande : | | | | | |
| Rapprochement de conjoint | x | x | | | |
| Rapprochement du lieu de résidence des enfants (enfants à la charge de l'ex conjoint) | x | | | | x |
| Je suis pacsé(e) ou en concubinage et demande : | | | | | |
| Rapprochement de partenaire de pacs ou de concubin | x | x | x | | |
| Rapprochement du lieu de résidence des enfants (enfants à la charge de l'ex conjoint) | x | | | | x |
| Je suis divorcé(e), séparé(e), célibataire ou veuf(ve) avec enfant(s) à charge et demande : | | | | | |
| Rapprochement d'un soutien de famille (enfant(s) à ma charge) | x | | | x | |
| Rapprochement du lieu de résidence des enfants (enfants à la charge de l'ex conjoint) | x | | | | x |

Justificatif de situation familiale appréciée à la date limite fixée pour le renvoi du dossier :

Exemples :

- ✓ Copie du livret de famille ;
- ✓ Ou extrait du jugement indiquant les modalités d'organisation de la garde des enfants et de l'exercice du droit de visite ou, à défaut, toute autre pièce justificative (ex : convention d'autorité parentale, certificat d'inscription scolaire, justificatifs de domicile) ou la convention unilatérale de divorce qui fixe la résidence des enfants dans l'attente du jugement.

Justificatif de domicile commun pour le pacs ou le concubinage :

- ✓ Justificatif du dernier avis d'imposition commune prévue par le Code Général des Impôts ;
- ✓ Ou justificatifs des derniers avis d'imposition respectifs (de la même année et à la même adresse). Les stagiaires liés par un Pacs doivent produire la preuve qu'ils sont soumis à l'obligation d'imposition commune ;
- ✓ Ou le lauréat doit justifier qu'il assume solidairement avec son partenaire de pacs ou concubin la charge du logement en apportant deux pièces récentes, de moins de 3 mois, et de nature différente (soit une pièce aux 2 noms, soit une pièce au nom de l'un et une pièce au nom de l'autre, à la même adresse et sur la même période).

Exemples de pièces retenues : avis de taxe d'habitation ou de taxe foncière, facture d'électricité, de gaz, de téléphone fixe ou internet, contrat de bail....

Justificatif de travail du conjoint :

- ✓ Document récent, de moins de 3 mois, de l'employeur (attestation ou bulletin de salaire) indiquant la résidence d'exercice de la profession ;
- ✓ Ou extrait Kbis.

Justificatif de domicile d'un parent :

- Attestation du lieu de résidence de la personne pouvant apporter son soutien (facture au nom du parent ; électricité, gaz, téléphone, internet, avis de taxe d'habitation, contrat de bail).
- + Attestation de la personne soutien de famille précisant qu'elle peut apporter son soutien.
 - + Copie du livret de famille.

Justificatif de résidence des enfants :

Certificat de scolarité pour l'année en cours.

Précision : les pièces justificatives doivent être regroupées dans un seul fichier, sous format PDF. Sont donc à éviter les photographies des pièces justificatives et les fichiers volumineux. **Tous les mails supérieurs à 4 MO ne peuvent être reçus par nos services.**

SITUATIONS PARTICULIERES :

■ Votre conjoint, partenaire de pacs, concubin(e) travaille à la DGFIP :

Pour obtenir un rapprochement de conjoint travaillant à la DGFIP, vous devez indiquer son grade et son identifiant DGFIP sur votre demande de 1ère affectation et fournir tous les justificatifs liés à votre situation familiale.

■ Votre conjoint, partenaire de pacs, concubin(e) est à la recherche d'un emploi :

Vous devez produire un document justifiant de son inscription au Pôle Emploi du département d'exercice du dernier emploi (attestation ou récépissé) et un document attestant d'une période d'emploi dans ce même département durant la période du 1^{er} mars 2016 au 1^{er} mars 2017 (attestation d'emploi).

■ Votre conjoint, partenaire de pacs, concubin(e) est en position de non activité (congé parental, congé de formation professionnelle, disponibilité ...), en retraite, en congé de fin d'activité, dans une école ou en stage de formation (car son affectation définitive n'est pas fixée) :

Vous ne pouvez pas bénéficier d'une priorité pour rapprochement de conjoint, partenaire de pacs ou concubin(e).

■ Vous souhaitez vous rapprocher de votre département de domicile, limitrophe au département d'exercice professionnel de votre conjoint, partenaire de pacs, concubin(e) :

Vous devez produire, à l'appui de votre demande de 1ère affectation, toutes les pièces justifiant qu'il s'agit de votre résidence principale.

■ Situation particulière de la région Ile-de-France (RIF)

La priorité pourra s'exercer sur le département de domicile, même s'il n'est pas limitrophe du département d'exercice de la profession du conjoint, partenaire de pacs ou concubin, mais à condition qu'il soit lui-même situé en RIF. Ainsi, un lauréat dont le conjoint, partenaire de pacs ou concubin, exerce son activité professionnelle dans l'Essonne et dont le domicile familial est situé dans la Seine-Saint-Denis pourra opter pour l'un ou l'autre de ces 2 départements au titre du rapprochement, bien qu'ils ne soient pas limitrophes.

Si votre situation ne relève pas des cas susvisés, vous ne pouvez bénéficier d'aucune priorité pour rapprochement.

II.3.2. Priorité liée au handicap

- **Si vous avez un enfant atteint d'un handicap :**

Vous bénéficiez d'une priorité d'affectation sur la *résidence d'affectation nationale (RAN)* qui comporte un établissement d'assistance médicale approprié ;

Vous devez produire une copie de la carte d'invalidité de votre enfant et une attestation d'inscription dans l'établissement d'assistance médicale ou éducative qui accueille votre enfant.

- **Si vous êtes handicapé(e) :**

Vous bénéficiez d'une priorité qui s'applique à une *résidence d'affectation nationale*. **Vous devez justifier d'un lien familial ou médical avec la RAN demandée.**

Vous devez produire une copie de votre carte d'invalidité et toute pièce justifiant le lien familial ou médical.

Cette priorité étant absolue, elle donnera lieu à une affectation sur la RAN demandée, même s'il n'existe pas de vacance d'emploi sur le vœu sollicité.

II.4. TRAITEMENT PARTICULIER DES AFFECTATIONS DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

En raison du nombre important de titulaires restant en attente de mutation, vers l'un des 5 départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion), il n'existe pas ou très peu de possibilités de première affectation de stagiaires sur ces départements.

Les demandes de rapprochement sont traitées selon les mêmes modalités que celles exprimées pour les départements de la métropole.

S'agissant des demandes d'affectation pour convenance personnelle, l'administration prend en considération plusieurs critères qui lui permettent d'estimer qu'un agent possède des attaches familiales et matérielles dans le département d'outre-mer (DOM) sollicité, de nature à lui faire bénéficier d'un examen attentif dans le traitement de sa demande. Les critères permettant d'apprécier la proximité d'un agent avec un DOM sont les suivants :

- **le lieu de naissance** : il s'agit du lieu de naissance de l'agent ou de son conjoint, partenaire de pacs ou concubin.

Le lieu de naissance doit être justifié par la copie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité de l'agent ou de son conjoint, partenaire de pacs ou concubin.

- **le domicile de l'agent** : l'agent doit justifier de l'établissement de son domicile dans le DOM concerné avant son entrée à la DGFIP.

Le domicile de l'agent doit être justifié par la copie d'un justificatif de domicile.

- **l'assujettissement à la taxe d'habitation** de l'agent ou de son conjoint, partenaire de pacs ou concubin depuis au moins 3 ans.

L'assujettissement à la taxe d'habitation doit être justifié par la production des 3 derniers avis émis.

- **le lieu de scolarité ou d'études** : le lauréat doit avoir suivi, à partir de l'âge de 6 ans, au moins 5 ans de scolarité et/ou études supérieures.

Le lieu de scolarité ou d'études doit être justifié par la production de certificats de scolarité ou de bulletins scolaires attestant du suivi de la scolarité ou des études.

- **le domicile d'un parent proche** : il s'agit du domicile d'au moins un parent proche de l'agent ou de son conjoint, partenaire de pacs ou concubin => père, mère, grands-parents, enfant.

Le lien de parenté doit être justifié par la copie du livret de famille et le domicile d'un parent proche par la copie d'un justificatif de domicile (ex : contrat de bail, avis de taxes d'habitation ou foncière).

En outre, les pièces justificatives à produire attestant la situation familiale (marié, partenaire de pacs ou concubin) sont mentionnées pages 9 et 10.

Le lauréat qui remplira au moins 2 critères sur les 5 énoncés supra et qui produira les pièces justificatives requises pourrait bénéficier d'un examen attentif de sa demande, étant rappelé que les possibilités d'y être affecté sont extrêmement faibles.

II.5. SURSIS D'INSTALLATION

Un sursis d'installation peut vous être accordé si vous n'êtes pas en mesure de prendre vos fonctions à la date fixée par l'administration, dès lors que vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- vous avez entrepris une année d'études afin de terminer un cycle en cours (**avant d'avoir connaissance de votre admission au concours**) et la date de l'examen qui la sanctionne est postérieure à celle de votre prise de fonctions ;
- vous êtes en congé maternité ou congé parental ;
- **vous avez un contrat de travail pour lequel votre délai de préavis ne peut pas être respecté entre la date de réception du courriel d'appel à l'activité et votre date d'installation à la DGFIP.**

Vous devez solliciter ce sursis par courriel que vous devez envoyer à l'adresse e-mail suivante : bureau.rh2a-pole-c-affectation@dgifp.finances.gouv.fr

Votre demande de sursis d'installation doit obligatoirement être accompagnée des pièces justifiant de votre situation (certificat de scolarité, contrat de travail...).

Si votre demande reçoit un avis favorable, vous serez informé(e) de votre affectation selon les modalités et les calendriers normaux.

Vous devrez alors rejoindre directement votre direction d'affectation à l'issue du sursis qui vous a été octroyé. Vous serez convoqué(e) à une session de formation ultérieure par l'ENFIP.

A défaut d'avis favorable, vous devrez prendre vos fonctions le 12 juin 2017.

III – REDACTION DE LA DEMANDE DE PREMIERE AFFECTATION

Vous devez servir la demande de 1ère affectation afin que la DGFIP puisse vous affecter dans une direction territoriale ou spécialisée et dans une *résidence d'affectation nationale*, au sein de cette direction. **Seuls les lauréats du concours interne doivent indiquer leur préférence fonctionnelle entre les deux domaines d'activité : gestion fiscale ou gestion des comptes publics.**

Vous devez compléter l'imprimé n° 157 (et intercalaire n°15 7-I) que vous trouverez en annexes.

Vous établirez une liste de vœux classés par **ordre de préférence (vœu 1 correspondant à votre 1er choix, puis vœu 2 correspondant à votre 2ème choix, etc...)** et adresserez **dans les plus brefs délais** ces documents, datés, signés et accompagnés, le cas échéant, des pièces justificatives nécessaires **au bureau RH2A de la DGFIP (dont les coordonnées vous sont précisées dans le courriel d'appel à l'activité).**

Afin de vous aider dans la rédaction de votre demande, notamment en ce qui concerne la formulation de vos souhaits d'affectation, vous avez la possibilité de contacter la division des ressources humaines de la direction des finances publiques de votre domicile ou de la direction des finances publiques la plus proche, dont les coordonnées figurent dans la liste des RAN jointe à ce guide.

Remarques :

- Si vous ne renvoyez pas la demande de vœux d'affectation, vous serez considéré(e) comme n'ayant pas de préférence géographique à exprimer et pourrez être affecté(e) sur l'ensemble du territoire national, en fonction des besoins identifiés par l'administration.

- Si vous avez une **situation prioritaire à faire valoir** au titre de votre affectation, vous devez remplir la case correspondante sur la première page de la demande d'affectation.

Il vous est demandé d'indiquer la direction sollicitée à titre prioritaire, de préciser le motif prioritaire et de joindre les pièces justificatives déclinées au II.3. **Vous devez faire figurer votre vœu de rapprochement (RAPP) dans votre liste de choix d'affectation** (voir vœu ligne 19, page 20).

Toutefois, le fait de bénéficier d'un titre de priorité ne signifie pas que vous serez affecté(e) dans les services de la direction que vous sollicitez, si aucun poste n'est ouvert dans cette direction ou si vous êtes primé(e) par un autre lauréat également prioritaire et mieux classé que vous.

- **Pour augmenter vos chances d'être affecté dans une direction donnée, il est conseillé d'exprimer un vœu pour chacune des RAN de cette direction.**

Enfin, si vous souhaitez effectuer une demande liée avec un autre lauréat de la même promotion, appelé à l'activité à la même date au sein de la DGFIP, dans le but d'obtenir une affectation ensemble sur un même département et/ou même RAN, vous devez servir le cadre 5 de l'imprimé 157, et établir la même liste de vœux géographiques, formulés dans le même ordre. Un lauréat du concours interne ne peut pas effectuer de demande liée avec un lauréat du concours externe.

Votre attention est appelée sur le fait que la grande majorité des postes à pourvoir est située en région Ile-de-France et que, même si vous ne l'avez pas demandée, vous êtes susceptible d'y être affecté(e).

Par suite, pour éviter d'être affecté(e) d'office sur une résidence non demandée, il vous est fortement conseillé d'élargir géographiquement vos vœux d'affectation. Vous êtes également invité(e) à formuler des vœux en Ile-de-France sur les résidences qui répondent le mieux à vos aspirations.

Particularité : pour Paris, la RAN correspondant à un arrondissement, votre affectation peut être prononcée, soit à l'arrondissement, soit Paris ALD.

IV – DEROULEMENT ET CALENDRIER DES OPERATIONS

Vous trouverez, ci-dessous, le calendrier des opérations préalables à votre prise de fonctions, le 12 juin 2017.

Si vous êtes lauréat(e) du concours interne, l'élaboration du mouvement national de mutation des titulaires et d'affectation des stagiaires internes comporte trois phases :

- **la publication du projet d'affectation, fixée au 10 avril 2017 ;**
- **l'examen de ce projet** par la *Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN) n° 7* représentant le corps des agents administratifs des finances publiques, **à compter du 19 avril 2017 ;**
- **la publication du mouvement définitif résultant de cet examen, le 1^{er} juin 2017.**

Si vous êtes lauréat(e) du concours externe, l'élaboration du mouvement de première affectation des stagiaires externes comporte trois phases :

- **la publication du projet d'affectation, fixée au 23 mai 2017 ;**
- **l'examen de ce projet** par la *Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN) n° 7* représentant le corps des agents administratifs des finances publiques, **les 30 et 31 mai 2017 ;**
- **la publication du mouvement définitif résultant de cet examen, le 7 juin 2017.**

Vous serez destinataire d'une notification adressée sur votre adresse e-mail au moment du projet puis **si et seulement si votre affectation a été modifiée lors du mouvement définitif, vous recevrez une notification d'affectation rectificative.**

Si vous souhaitez faire valoir une situation particulière auprès de la *CAPN*, vous pouvez notamment contacter l'une des organisations syndicales, dont les coordonnées figurent au § V.2., avant le jour de la *CAPN*.

Si vous êtes satisfait de l'affectation que vous avez reçue au projet et **que vous ne souhaitez pas voir votre situation modifiée en *CAPN*, vous devez le faire savoir en retournant la déclaration dont un exemplaire figure en annexe 2, au Bureau RH2A – Pôle C/Secteur 1ères affectations par courriel** dès la publication du projet et avant le dernier jour des débats en *CAPN*, à l'adresse suivante : bureau.rh2a-pole-c-affectation@dgfip.finances.gouv.fr

Les affectations publiées dans le cadre du projet de mouvement peuvent être modifiées, que votre situation ait été ou non évoquée par un représentant du personnel, afin de vous permettre d'obtenir un vœu placé en meilleur rang sur votre demande.

Vous êtes donc invité(e) à attendre la notification de votre affectation définitive avant de prendre des dispositions pour votre installation (recherche d'appartement, inscriptions scolaires...).

V – COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS

V.1 LEXIQUE

| | |
|---|---|
| ALD | A la disposition du Directeur au département (sans RAN) : l'agent a vocation à travailler sur l'une ou l'autre des RAN du département. Un agent affecté ALD ne sera pas examiné en CAPL (voir ci-après « mouvement local ») pour obtenir une affectation précise au plan local. |
| CAPN | Commissions Administratives Paritaires Nationales : elles sont composées de membres de l'administration et des organisations syndicales représentatives du personnel. Les projets de mouvements de mutation et de première affectation sont soumis à ces représentants du personnel qui évoquent, auprès de la direction générale, les situations des agents qui les ont saisis. La CAPN n°7 représente le corps des agents administratifs des finances publiques. |
| MOUVEMENT LOCAL ou CAPL (Commission Administrative Paritaire Locale) | C'est l'affectation affinée au plan local après résultat du mouvement national. Elle s'effectue selon le rang de classement et après consultation des organisations syndicales locales (cf. exemples de postes, cités pages 4 et 5). |
| RAN (résidence d'affectation nationale) | Une RAN est une zone géographique au sein du département. Elle est composée d'une ou plusieurs communes (cf liste des RAN jointe à ce guide). Pour Paris, il s'agit de l'arrondissement. |
| SUITES DE CAPN ou mouvement définitif | A l'issue des CAPN organisées après la publication du projet d'affectation des lauréats, les situations particulières évoquées par les organisations syndicales sont examinées en fonction des postes vacants. L'examen de ces situations et les nouvelles affectations qui peuvent en découler représentent les « suites » de CAPN. |

V.2 LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE LA DGFIP

| Organisations représentées à la CAPN n°7 des Agents Administratifs des finances publiques | Adresse | Téléphone | Télécopie |
|--|---|------------------|------------------|
| Solidaires Finances Publiques | 80-82, rue de Montreuil 75011 PARIS | 01.44.64.64.44 | 01.43.48.96.16 |
| CGT Finances Publiques | 263, rue de Paris Case 450 93514 MONTREUIL Cédex | 01.55.82.80.80 | 01.48.51.99.65 |
| Force Ouvrière DGFIP | 45-47 rue des petites Ecuries 75484 Paris Cedex 10 | 01.47.70.91.69 | 01.48.24.12.79 |
| CFDT Finances Publiques | 2, rue Gaston Rébuffat 75940 PARIS CEDEX 19 | 01.56.41.55.30 | 01.56.41.55.59 |

| Organisations non représentées à la CAPN des Agents Administratifs des finances publiques | Adresse | Téléphone | Télécopie |
|--|--|----------------------------------|----------------------------------|
| Confédération générale des cadres (CGC -DGFIP) | 86, allée de Bercy 175 R – Bât Turgot 75012 PARIS | 01.53.18.01.73 | 01.53.18.01.84 |
| Union CFTC / UNSA Finances Publiques | <u>CFTC</u> : 6 , rue Louise Weiss Pièce 2197 Bât Turgot 75013 PARIS <u>UNSA</u> : 139 rue de Bercy V0071 Sud 1- Bât Vauban 75012 PARIS | 01.44.97.33.41 01.44.97.33.41 | 01.44.97.33.11 01.44.97.33.45 |

V.3. VOS DIFFERENTS INTERLOCUTEURS

■ **La direction de votre domicile (dont le numéro de téléphone et l'adresse figurent dans un fichier joint):**

- vous invitera à vous présenter à l'**examen médical réglementaire**, dont les résultats doivent être impérativement connus avant votre prise de fonctions le 12 juin 2017.

- **vous enverra un dossier de prise en charge administrative et comptable, à votre domicile**, à compléter et à lui renvoyer dans les meilleurs délais pour assurer le paiement de votre 1^{er} traitement dès le mois de juin 2017. Vous pourrez les contacter pour toute demande d'explication ou besoin d'aide.

- pourra répondre à vos premières interrogations relatives aux modalités de votre rémunération.

Vous pourrez appeler votre direction de domicile pour connaître votre direction d'affectation.

■ **L'École nationale des finances publiques (ENFIP) :**

- vérifie les dossiers d'admission des lauréats.

- vous adressera le livret d'accueil au sein des établissements de formation.

- vous convoquera à la session de formation initiale à laquelle vous participerez, en vous indiquant la date et le lieu précis.

■ **Votre direction d'affectation**

Dès votre prise de fonction, vous serez rémunéré(e) par votre direction d'affectation.

Vous aurez connaissance de votre direction d'affectation dès la publication du projet, le 10 avril 2017 pour les lauréats internes et le 23 mai 2017 pour les lauréats externes.

Votre affectation définitive sera connue le 1^{er} juin 2017 pour les lauréats internes et le 7 juin pour les lauréats externes, selon le calendrier établi ce jour.

Pendant votre formation à l'ENFIP, vous êtes rattaché(e) administrativement à votre direction d'affectation.

D'un point de vue réglementaire, les agents en formation initiale sont éligibles au versement d'indemnités de stage qui sont payées par la direction d'affectation. Dans ces conditions, vous êtes invité(e), dès la publication du mouvement de 1^{ère} affectation aux dates indiquées supra, à vous rapprocher du service des ressources humaines de votre direction d'affectation pour toutes questions relatives à votre traitement et à vos demandes de remboursement de frais.

Votre direction d'affectation pourra répondre également aux demandes d'avances sur traitement dont les modalités de versement vous seront précisées.

Enfin, vous pourrez prendre l'attache de votre direction d'affectation si vous avez besoin d'aide en termes de logement.

DEMANDE DE PREMIERE AFFECTATION

Candidat admis au concours d'agent administratif des finances publiques

Concours 2016 - Année 2017

| | |
|----------------------------|------------------------|
| N° d'admission au concours | réserve administration |
| | |

Reportez le rang de classement figurant sur la notification de vos résultats au concours.

| | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| 1 INFORMATIONS AGENT | |
| Nom de famille : | Nom d'usage : |
| Prénom : | Situation de famille : |
| Département de naissance : | Nombre d'enfants à charge : |
| Date de naissance : | Profession du conjoint : |
| Adresse : | Voie ou rue : |
| Numéro : | Commune du domicile : |
| Code postal : | Adresse messagerie : |
| Contact : | |
| Téléphone : | |

| | |
|--|------------------------|
| 2 INFORMATIONS CANDIDATURE | |
| Direction de candidature : | Type de concours : |
| Pour les agents déjà en fonction à la DGFIP | |
| N° DGFIP : | Grade : |
| | Affectation actuelle : |

Situation à la date de renvoi du dossier :
Pièces justificatives à produire si vous êtes marié(e), concubin(e), seul(e) avec enfant(s) à charge ou pacsé(e).
 (cf. page 5)

Enfants à charge (situation à la date de renvoi du dossier) :
 - moins de 16 ans
 - moins de 20 ans s'ils sont sans emploi, en apprentissage, en stage de formation professionnelle, étudiants, titulaires de l'allocation spéciale et si leur rémunération est inférieure à 55 % du SMIC mensuel
 - sans limite d'âge s'ils sont handicapés
Pièces justificatives à fournir

Indiquez le numéro du département où vous avez déposé votre dossier d'inscription au concours

Vous ne pouvez solliciter une priorité pour rapprochement de **conjoint**, de **pacs** ou de **concubin** que si celui-ci exerce une activité professionnelle dans le département demandé.
 S'il est à la recherche d'un emploi, la priorité ne peut s'exercer que sur le département dans lequel sa précédente activité avait justifié l'installation du domicile familial.
 Vous ne pouvez bénéficier de la priorité si votre conjoint, partenaire pacs, ou concubin est étudiant, en disponibilité ou congé parental, en retraite, en stage de formation (car son affectation définitive n'est pas fixée).

- Si vous êtes parent isolé (célibataire, veuf(ve), séparé(e) divorcé(e) avec un ou plusieurs enfants à charge), vous pouvez bénéficier du rapprochement **familial** auprès de votre soutien de famille (un membre de votre famille ou de celle de l'enfant à charge susceptible de vous apporter une aide matérielle ou morale).
 - Si vous êtes divorcé(e) ou séparé(e) avec enfant(s) à charge de votre ex-conjoint, vous pouvez vous rapprocher du lieu de résidence des enfants.

| | |
|---|---------------------|
| 3 PRIORITÉS DEMANDÉES - Je demande le bénéfice des priorités suivantes : | |
| a. Priorité pour rapprochement (un seul choix possible) | |
| | au département de |
| b. Priorité pour soins à enfant atteint d'une invalidité | à la résidence de : |
| c. Priorité pour agent handicapé | à la résidence de : |
| d. Affectation dans un DOM | |

Cf II.4 (page 11)

Priorité accordée aux agents atteints d'un handicap.
 Vous devez joindre une copie de votre carte d'invalidité, et une pièce justifiant du lien familial ou médical.

Cette priorité est accordée au parent d'un enfant handicapé, souhaitant une affectation sur la RAN la plus proche de l'établissement qui accueille l'enfant. Vous devez justifier d'un lien familial ou médical avec la RAN demandée.
Pièces justificatives à fournir :
 - carte d'invalidité
 - attestation d'inscription dans l'établissement

Vous pouvez lier votre demande avec celle d'un autre lauréat appelé à la même date que vous et issu du même concours (externe/interne).
L'ordre des départements ou RAN demandé doit être identique dans les **deux** demandes.
Le fait de lier des demandes ne confère aucune priorité.
Chaque demande est examinée individuellement et n'est satisfaite que si l'autre peut l'être également dans le même département ou à la même RAN.



| | | | |
|----------|--|--------|------------|
| 5 | DEMANDE LIÉE (avec un(e) autre lauréat(e) appelé(e) à la même date) | | |
| Nom : | Prénom : | Rang : | N° DGFIP : |
| 6 | DATE | | |
| À | le | | |
| 7 | RÉSERVÉ ADMINISTRATION | | |
| | | | |

DEMANDE D'AFFECTATION

Intercalaire n°1 / 31

Code de direction :

Nom de famille :

Nom d'usage :

Prénom :

| AFFECTATIONS SOLLICITEES DANS L'ORDRE DECROISSANT DES PREFERENCES | | | | |
|---|----------------|-------------------------|--------------------|------------------------|
| | Code Direction | Libellé de la direction | RAN | Réservé administration |
| 1 | 930 | DDFIP SEINESTDENIS | AULNAY SOUS BOIS | |
| 2 | 930 | DDFIP SEINESTDENIS | LIVRY GARGAN | |
| 3 | 930 | DDFIP SEINESTDENIS | BOBIGNY | |
| 4 | 930 | DDFIP SEINESTDENIS | ST DENIS | |
| 5 | 940 | DDFIP VAL DE MARNE | CHOISY LE ROI | |
| 6 | 940 | DDFIP VAL DE MARNE | CHAMPIGNY S/MARNE | |
| 7 | 930 | DDFIP SEINESTDENIS | NEUILLY S/MARNE | |
| 8 | 930 | DDFIP SEINESTDENIS | ST OUEN | |
| 9 | 754 | DRFIP PARIS | PARIS 1ER ARDT | |
| 10 | 754 | DRFIP PARIS | PARIS 3E ARDT | |
| 11 | 754 | DRFIP PARIS | PARIS 2E ARDT | |
| 12 | 940 | DDFIP VAL DE MARNE | L'HAY LES ROSES | |
| 13 | 940 | DDFIP VAL DE MARNE | MAISONS ALFORT | |
| 14 | 755 | DRFIP PARIS | PARIS 19E ARDT | |
| 15 | 756 | DRFIP PARIS | PARIS 18E ARDT | |
| 16 | 754 | DRFIP PARIS | PARIS 4E ARDT | |
| 17 | 940 | DDFIP VAL DE MARNE | CHARENTON LE PONT | |
| 18 | 940 | DDFIP VAL DE MARNE | SANS RESIDENCE | |
| 19 | 930 | DDFIP SEINESTDENIS | RAPP | |
| 20 | 930 | DDFIP SEINESTDENIS | SANS RESIDENCE | |
| 21 | 780 | DDFIP YVELINES | HOUILLES | |
| 22 | 780 | DDFIP YVELINES | LES MUREAUX | |
| 23 | 780 | DDFIP YVELINES | POISSY | |
| 24 | 780 | DDFIP YVELINES | RAMBOUILLET | |
| 25 | 780 | DDFIP YVELINES | VERSAILLES | |
| 26 | 780 | DDFIP YVELINES | ST QUENTIN/YVELINE | |
| 27 | 780 | DDFIP YVELINES | ST GERMAIN EN LAYE | |
| 28 | 780 | DDFIP YVELINES | SANS RESIDENCE | |
| 29 | 060 | DDFIP ALPES MMES | NICE | |
| 30 | 690 | DRFIP RHONE | LYON | |
| 31 | 591 | DRFIP NORD | LILLE | |
| 32 | 131 | DRFIP BOUCHE.RHONE | MARSEILLE | |
| 33 | 730 | DDFIP SAVOIE | AIX LES BAINS | |

Mentionnez le code et l'intitulé de la direction de votre choix

Précisez :
- une RAN d'implantation des services de la DGFIP
OU/ET
- la mention SANS RESIDENCE

Inscrivez autant de lignes de vœux que vous le souhaitez, dans l'ordre décroissant des préférences (vœu 1 correspondant à votre premier choix, puis vœu 2 correspondant à votre 2ème choix, etc...). **Il est vivement conseillé d'indiquer des départements et des RAN d'Ile-de-France dans votre liste de vœux, la majorité des postes se situant dans cette région.**

L'intercalaire 157-I peut être dupliqué autant de fois que nécessaire : il n'y a pas de limite de vœux.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION GESTION DES PERSONNELS ET DES
PARCOURS PROFESSIONNELS
BUREAU RH2A / PÔLE C / SECTEUR 1ÈRES AFFECTATIONS
64, ALLÉE DE BERCY
75574 PARIS CEDEX 12
TELEDOC 826

DECLARATION DES AGENTS EN PREMIERE AFFECTATION

(IMPRIMÉ À SERVIR SEULEMENT SI VOUS N'AVEZ PAS OBTENU VOTRE PREMIER
VŒU ET NE SOUHAITEZ PAS QUE VOTRE DEMANDE D'AFFECTATION SOIT
RÉEXAMINÉE)

Je soussigné(e) :

N° DGFIP :

DIRECTION
D'AFFECTATION :

affecté(e) au projet de mouvement à
(direction, RAN)

- déclare être satisfait(e) de l'affectation que j'ai obtenue et ne pas souhaiter que ma demande soit réexaminée sur les lignes précédentes**

Fait à _____, le _____
(signature)

Document à adresser à la Direction générale (Bureau RH2A - Pôle C/ Secteur 1ères affectations) par mail, à l'adresse suivante : bureau.rh2a-pole-c-affectation@dgfip.finances.gouv.fr